Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 038-213800535-20250620-DB_250619_058-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_250619_058

FINANCES - AGENCE FRANCE LOCALE - GARANTIE D'EMPRUNTS - 2025

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	24
Votants	30
Pouvoir(s)	6
Absent(s)	5

Séance du 19 juin 2025

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 13 juin 2025

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Chantal BUSSY, Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Océane ROULOT, Armand BONNAMY, pouvoir à Robert BRIOUDE, Thierry JOSEPH, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Laurent CAMPO, pouvoir à Gabriel BERTEA, Anne CROUZIER, pouvoir à Damien PERRARD, Roger RICHERMOZ, pouvoir à Odile MARTINI

Le groupe Agence France Locale, institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, groupements et établissements publics locaux (EPL).

Il est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de de l'Agence France Locale, de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres, le bénéfice, pour un membre, de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 038-213800535-20250620-DB_250619_058-DE

membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

La commune de BOURGOIN-JALLIEU a délibéré pour adhérer au groupe Agence France Locale le 22 septembre 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Objet :

La garantie porte sur certains engagements de l'Agence France Locale (emprunts obligataires principalement) et à hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires :

La garantie est consentie au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie.

Montant :

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de BOURGOIN-JALLIEU qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée :

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie :

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie :

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie :

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 038-213800535-20250620-DB_250619_058-DE

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** que la garantie de la commune de BOURGOIN-JALLIEU est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

    - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de BOURGOIN-JALLIEU est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 ;

    - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de BOURGOIN-JALLIEU pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

    - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

    - si la Garantie est appelée, la commune de BOURGOIN-JALLIEU s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

    - le nombre de garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, le montant maximal de chaque garantie étant égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de BOURGOIN-JALLIEU, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe ;

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 038-213800535-20250620-DB_250619_058-DE

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département
en charge de [illegible]ique
Vincent CHR

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 23/06/2025
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Signé par : Océane ROULOT
Date : 23/06/2025
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.